

**Séance du 11 juillet 2024**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le ONZE JUILLET à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **15**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 12  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

04/07/2024

Absents excusés : 6 (dont 3 pouvoirs)  
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Patrick LEGER,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
Pascal MONESTIER, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

08/07/2024

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

---

**Délibération n° 2024/07/040 – Avenant à la convention de partenariat entre les Communes et la Communauté de Communes pour le réseau des bibliothèques Conques-Marcillac**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques Conques-Marcillac a été signée le 19 décembre 2023 par la Communauté de Communes Conques-Marcillac, ainsi que chacune des Communes membres. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de lecture publique. Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée a minima chaque année, à la suite du Comité de Pilotage de Lecture publique, et modifiée par avenant selon les évolutions du réseau.

L'informatisation des bibliothèques, portée par la Communauté de Communes et soutenue financièrement par l'Etat (DRAC Occitanie) et le Département de l'Aveyron, va débuter à l'été 2024. La livraison et l'installation des matériels informatiques et des fournitures (codes-barres) seront réalisées de façon échelonnée dans l'ensemble des bibliothèques du territoire, à compter du mois de juillet 2024.

Le présent avenant ci-annexé a pour objet de fixer le partage des compétences en matière d'informatisation des bibliothèques du réseau. Il prévoit notamment que les Communes prennent en charge :

- le coût de maintenance du matériel informatique dès son installation ;
- l'acquisition des fournitures (codes-barres), à l'épuisement des fournitures fournies initialement par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :  
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques Conques-Marcillac,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits  
  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ